



LABEL' VIE SA

NOTE RELATIVE AU PROGRAMME D'EMISSION DE BILLETS DE TRESORERIE

Date de la mise en place initiale du programme : 2013 Date de la dernière mise à jour du programme : 2018

PLAFOND DU PROGRAMME D'EMISSION

VALEUR NOMINALE

800 000 000 MAD

100 000 MAD

CONSEILLER FINANCIER

ORGANISME CHARGÉ DU PLACEMENT

ÉTABLISSEMENT DOMICILIATAIRE



Visa de l'autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC)

Conformément aux dispositions de la circulaire de l'AMMC prise en application de l'article 15 de la loi 35-94 relative à certains titres de créances négociables telle que modifiée et complétée, La présente note porte sur le programme d'émission de billets de trésorerie par LABEL'VIE SA.

La présente note, enregistrée par l'AMMC en date du 13 décembre 2019, sous la référence EN/EM/016/2019 Ne constitue qu'une partie du dossier d'information relatif au programme. Le dossier d'information composé de la présente note ainsi que du document de référence enregistré par l'AMMC en date du 13 décembre 2019, sous la référence EN/EM/015/2019, a été visé par l'AMMC en date 13 décembre 2019, sous la référence VI/EM/034/2019.



Sommaire

| ABREV | IATIONS | 3 |
|------------|--|----|
| AVERT | ISSEMENT | 8 |
| Partie I. | ATTESTATIONS ET COORDONNEES | 9 |
| I. | Le Président du Conseil d'Administration | 10 |
| II. | Le Conseiller Financier | 11 |
| III. | Le Conseiller Juridique | 13 |
| IV. | Responsable de l'information et de la communication financière | 13 |
| Partie II. | CADRE DE L'OPERATION | 14 |
| I. | Cadre de l'opération | 15 |
| II. | Investisseurs visés par le programme | 15 |
| III. | Caractéristiques des billets de trésorerie à émettre | 16 |
| Partie III | I. DEROULEMENT DE L'OPERATION | 17 |
| I. | Organisme chargé du placement – intermédiaire financier | 18 |
| II. | Modalités de souscription et d'attribution | 18 |
| III. | Modalités de traitement des ordres | 20 |
| IV. | Modalités de règlement / livraison des titres | 20 |
| V. | Modalités d'information de l'AMMC | 20 |
| Partie IV | 7. FACTEURS DE RISQUES | 21 |
| I. | Risques | 22 |
| Partie V. | MODELE DU BULLETIN DE SOUSCRIPTION | 23 |



ABREVIATIONS

ACPI Acquisition Construction Promotion Immobilière

AGE Assemblée Générale Extraordinaire. **AGO** Assemblée Générale Ordinaire.

AMMC Autorité Marocaine du Marché des Capitaux

APLS Autres Produits Libre-Service.

BMCE Banque Marocaine du Commerce Extérieur.

BMCI Banque Marocaine pour le Commerce et l'Industrie.

BRE Best Real Estate. $\mathbf{C}\mathbf{A}$ Chiffre d'affaires.

CACI Compagnie d'Activité et de Commerce International. **CCIS** Chambre de Commerce, d'Industrie et de Services. **CDCI** Compagnie de Distribution de Côte d'Ivoire

CGEM Confédération Générale des Entreprises au Maroc.

CIN Carte d'Identité Nationale. **CMT** Crédit Moyen terme

CNSS Caisse Nationale de Securité sociale

CNUCED Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement.

CPC Compte de Produits et Charges. **CPI** Carrefour Partenariat International.

CSP Classe Socio-professionnelle

Dh Dirham Marocain.

DLC Date Limite de Consommation. **DLUO** Date Limite d'Utilisation Optimale. DPH Droguerie, Parfumerie et Hygiène. **EPCS** Electro, Photo, Cinéma et Son. **ERP** Entreprise Resource Planning. **FCEC**

First Commercial Estate Company. FCE JAD First Commercial Estate El Jadida.

FCE SAF First Commercial Estate Safi.

FLEG Fruits et Légumes. **FIFO** First In First Out.

Fonds Monétaire International. **FMI**

Gdh Milliards de Dirhams. GLA Gross Leasable Area

GMS Grandes et Moyennes Surfaces. **GRDI** Global Retail Development Index.

НН Henry Hermand HLV Hypermarché LV.

HTHors Taxe.



IPO Initial Public Offering (Offre publique de vente)

IR Impôt sur le Revenu.IS Impôt sur les Sociétés.

JAL Journal d'Annonces Légales.

Kdh Milliers de Dirhams

MCCM Metro Cash & Carry Morocco

Mdh Millions de Dirhams.

MLV Maxi LV.

NA Non Applicable.NC Non Communiqué.NS Non Significatif.

OMC Organisation Mondiale du Commerce.

ONSSA Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires

OPCVM Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières.

PGC Produits de Grande Consommation.

PIB Produit Intérieur Brut.

RN Résultat Net.S.A Société Anonyme.

SARL Société à Responsabilité Limitée.

SAV Service Après-Vente.

SCCD Société des Centres Commerciaux du Détroit.
 SCCF Société des Centres Commerciaux de Fès.
 SCCM Société des Centres Commerciaux de Meknès.

SCCRC Société des Centres Commerciaux de la Région du Centre.

SCCS Société des Centres Commerciaux du Sud.

SCRIM Société Comm. de Représentation Industrielle et Commerciale.

SMS Supermarché Souissi.

SPI HSC Société de Promotion Immobilière Hyper Shopping Center.

TG Têtes de Gondole.

TTC Toutes Taxes Comprises.

TVA Taxe sur Valeur Ajoutée.

UE Union Européenne.

Var Variation.

VPN Virtual Private Network.



DEFINITIONS

| Assortiment | Ensemble des produits proposés à la vente par un producteur ou un distributeur. | | |
|--|--|--|--|
| Balisage | Mise en place dans les rayons des étiquettes prix pour chaque produit et des panneaux d'information et de promotions. | | |
| Bazar | Ensemble de marchandises non alimentaires (sauf textile et droguerie, parfumerie, hygiène). On distingue le bazar léger (articles de ménage de bricolage et de loisirs) et le bazar lourd (électroménager, informatique, etc.). | | |
| Cash and carry | Entreprise de gros vendant en libre-service à des détaillants, des entreprises et professions libérales. La clientèle paye au comptant les marchandises achetées. | | |
| Centrale d'achat | Organisation destinée à sélectionner les fournisseurs et à négocier les conditions d'acht pour les détaillants. Une centrale d'achat peut représenter la fonction de gros d'adistributeur intégré ou une organisation chargée d'acheter pour différentes enseign appartenant à des groupes capitalistes ou à des commerçants indépendants. | | |
| Centre commercial Ensemble de magasins proposant un ensemble de produits et de services regroupés of même lieu conçu selon un plan d'ensemble. Les magasins sont généralement disposés d'une galerie marchande animée par une ou plusieurs grandes surfaces jouant le locomotive. | | | |
| Circuit de distribution | Ensemble d'agents économiques utilisés par une entreprise de production pour assurer l'écoulement de ses produits jusqu'au consommateur final. | | |
| Codex Alimentarius | Ensemble de normes, directives et recommandations internationales relatives à l'innocuité des produits alimentaires, créé par la FAO et l'OMS en 1962. | | |
| Commerce | Activité de revente en l'état de marchandises achetées à des tiers. | | |
| Commerce de gros | Ensemble d'entreprises qui sélectionnent et achètent à des producteurs des marchandises en grosses quantités, qui seront stockées et fractionnées afin être revendues, soit à d'autres entreprises de production (gros inter-industriel), soit à des détaillants. | | |
| Commerce de détail | Ensemble d'entreprises vendant directement au consommateur des marchandises achetées auprès de producteurs et/ou de grossistes. | | |
| Convenience stores | Magasin de commodité ou de dépannage, il présente, dans de petite surface, un assortiment assez large et peu profond de produits répondant aux besoins alimentaires courants ainsi que des produits non alimentaires de dépannage. | | |
| Démarque | Ensemble des pertes liées au stock subi par un magasin. On distingue la démarque connue (casse, vol répertorié, etc.) de la démarque inconnue, qui a pour source aussi bien les vols que toutes les erreurs liées à la manipulation des produits (erreurs de réception, comptables, de caisse, consommation sur place, etc.). | | |
| Déréférencement | Décision d'un distributeur de refuser la vente de tout ou partie des produits d'un industriel préalablement référencé. | | |
| Discount | Politique de prix consistant, pour un commerçant, à vendre moins cher que le prix habituellement pratiqué sur le marché. | | |
| Distribution Ensemble des activités nécessaires à l'écoulement d'un produit depuis son st production jusqu'à son stade de consommation. | | | |
| EAN | Codes produits (code à barre). | | |
| Gencod | Organisme de gestion des codes barre EAN (European Article Number). | | |
| GMS (Grandes et Moyennes Surfaces) | Désigne des magasins dont la taille, pour le commerce alimentaire, est supérieure à 400 m². Pour le commerce non alimentaire, le seuil minimal dépend du type de marchandises vendu. Généralement les grandes surfaces non alimentaires ont une surface supérieure à 300 m². | | |
| Gondole | Rayonnage d'une grande surface. | | |



| Magasin de plus de 2 500 m² presque exclusivement non alimentaire et présentant ur assortiment large de marchandises surtout dans le domaine du textile et de la décoration d'intérieur. | |
|---|--|
| Commerce proposant, sur une surface généralement comprise entre 200 et 1 000 m², u assortiment limité de produits alimentaires à forte rotation et à prix discount, la plupart d temps sous marque de distributeur. | |
| Un concept qui consiste en une association de l'hypermarché et du hard discount en offran peu de services et une multitude de références vendues à un prix dégressif en fonction de volumes achetés. Ce format est destiné aux professionnels et aux particuliers. | |
| Grande surface de vente alimentaire et non alimentaire de plus de 2 500 m² à prix discount. | |
| Disposition des rayons et des allées à l'intérieur d'un magasin ou disposition des produits à l'intérieur d'une gondole. | |
| Emplacement choisi pour son magasin par une entreprise de distribution. On distingue les rues les plus commerçantes, les implantations centre-ville, les implantations en périphérie seule ou au sein de centres commerciaux. | |
| Cursus de formation interne à Label'Vie S.A. | |
| Dimension d'un rayonnage ou de la présentation d'une famille de produits. | |
| Longueur d'un rayonnage exprimée en mètres. | |
| Ensemble des activités de préparation de commande, de transport, et d'entreposage. La logistique peut, dans un sens plus large, se définir comme la gestion des flux physiques, financiers et d'information. | |
| Magasins à la décoration très dépouillée permettant aux consommateurs d'acheter en grosses quantités, à des prix avantageux, des marchandises présentées dans leur emballage d'origine. | |
| Désigne les outils standards d'exploitation des activités de Carrefour décrivant les principaux aspects du savoir-faire de Carrefour, dans le respect des contrats de franchise et de sous-franchise. | |
| Marque créée par le distributeur. La marque porte le nom de l'enseigne (on parle alors de marque d'enseigne) ou un nom de fantaisie. Les produits à marque de distributeur sont fabriqués soit dans des unités de fabrication appartenant au distributeur, soit par des industriels à partir d'un cahier des charges préparé par le distributeur. | |
| Ensemble des moyens destinés à présenter les marchandises de la manière la plus attirante possible pour le consommateur et la plus rentable pour le distributeur. | |
| Tout moyen destiné à attirer l'attention du consommateur par une action promotionnelle comme, par exemple, une tête de gondole. | |
| Programme d'émission de billets de trésorerie objet du présent dossier d'information. | |
| Plateau de manutention en bois ou en plastique couramment utilisé pour le transfert des marchandises. | |
| Panel de Distributeurs permettant la mesure permanente des ventes au consommateur final, basée sur la collecte de données à partir d'un échantillon représentatif de magasins. | |
| Opération consistant à préparer une commande en prélevant les articles de chaque ligne de commande sur leurs lieux de stockage dans l'entrepôt. | |
| Lieu d'arrivée des marchandises, provenant d'un producteur ou d'un grossiste; celles-ci sont déchargées, triées, regroupées avec des produits provenant d'autres producteurs, puis réexpédiées vers les points de vente. | |
| Matériel destiné à présenter les produits et les opérations promotionnelles sur le lieu de vente (présentoir, stop rayon, affichettes magasin, etc.). | |
| | |



| Prix | Valeur d'un produit payé par le consommateur ou le distributeur. La fixation du prix se fait selon trois grands types de méthodes : l'observation de la concurrence, l'application d'une marge sur le prix de revient, le prix psychologique qu'est prêt à payer le consommateur ou l'intermédiaire. | |
|---|--|--|
| Promotion Ensemble des techniques utilisées par les producteurs et/ou les distributeurs au vie d'un produit pour un public déterminé : consommateurs, distributeurs, for afin de stimuler les ventes à court terme en conciliant, si possible, l'intérêt du con et le profit des entreprises concernées. | | |
| Référence | Définition la plus fine possible des caractéristiques d'un produit, par exemple : modèle x taille x couleur x. | |
| Référencement | Décision d'un distributeur consistant à accepter de vendre un ou plusieurs produits d'un industriel. Certains distributeurs référencent les fournisseurs et d'autres les produits. | |
| Scanner | Appareil destiné à lire les codes barre présents sur les produits. | |
| Services | Ensemble d'avantages gratuits ou onéreux associés à l'achat d'un produit ou à la fréquentation d'un magasin. | |
| Société | Label 'Vie S.A. | |
| Stock | Ensemble des marchandises destinées à la vente et se trouvant en magasin et/ou en réserve. | |
| Supérette Magasin alimentaire de proximité en libre-service dont la surface est comprise en minimum de 120 m² et un maximum de 400 m². De nombreuses supérettes peuver considérées comme des « convenience stores ». | | |
| Supermarché Magasin de vente en libre-service à forte dominante alimentaire dont la surface est compente près de 400 m² et un maximum de 2 500 m². | | |
| Tablette | Etagère d'une gondole. | |
| Tête de gondole | Emplacement de la gondole qui est perpendiculaire au sens de circulation des clients. Les têtes de gondoles qui sont, étant donné leur position, particulièrement visibles, sont réservées aux produits en promotion. | |



AVERTISSEMENT

Le visa de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des Informations présentées. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective du programme d'émission de billets de trésorerie.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'un investissement en Instruments financiers comporte des risques.

L'AMMC ne se prononce pas sur l'opportunité du programme d'émission de billets de trésorerie, ni sur la qualité de la situation de l'émetteur. Le visa de l'AMMC ne constitue pas une garantie contre les risques associés à l'émetteur ou aux titres proposés.

Le présent programme ne s'adresse pas aux personnes dont les lois du lieu de résidence n'autorisent pas la participation à ce type d'opération.

Les Investisseurs potentiels sont invités à s'informer et à respecter la réglementation dont ils dépendent en matière de participation à ce type d'opération.

Chaque établissement membre du syndicat de placement ne proposera les Instruments financiers objet du présent programme qu'en conformité avec les lois et règlements en rigueur dans tout pays où Il fera une telle offre.

Ni l'AMMC, ni l'émetteur, n'encourent de responsabilité du fait du non-respect de ces lois ou règlements par un ou des membres du syndicat de placement.



Partie I. ATTESTATIONS ET COORDONNEES



I. Le Président du Conseil d'Administration

I.1. Représentant

| Dénomination ou raison sociale | Label'Vie S.A |
|--------------------------------|--|
| Représentant légal | M. Zouhaïr BENNANI |
| Fonction | Président du Conseil d'Administration |
| Email | z.bennani@labelvie.ma |
| Adresse | Angle Av Mehdi Ben Barka et Av. Annakhil, Espace Les Lauriers, Hay Riad - Rabat |
| Numéro de téléphone | (212) 5 37 56 95 95 |
| Numéro de fax | (212) 5 37 56 95 73 |

I.2. Attestation

Le Président du Conseil d'Administration de Label' Vie S.A atteste qu'il assume la responsabilité des informations contenues dans la présente note relative au programme d'émission de billets de trésorerie par Label 'Vie SA.

Il atteste que lesdites informations sont conformes à la réalité, et que la présente note comprend toutes les informations nécessaires aux investisseurs potentiels pour fonder leur jugement sur les droits attachés aux titres à émettre dans le cadre du programme précité. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

M. Zouhaïr BENNANI

Président du Conseil d'Administration



II. Le Conseiller Financier

II.1. Représentant

| Dénomination ou raison sociale | CDG Capital |
|--------------------------------|---|
| Représentant légal | M. Saad Lemzabi |
| Fonction | Directeur Equity Capital Market |
| Adresse | Place Moulay El Hassan, Tour Mamounia – Rabat |
| Numéro de téléphone | +212 5 37 66 52 77 |
| Numéro de fax | +212 5 37 66 52 56 |
| Adresse électronique | lemzabi@cdgcapital.ma |

II.2. Attestation

La présente note a été préparée par nos soins et sous notre responsabilité. Elle fait partie du dossier d'information relatif au programme d'émission de billets de trésorerie par Label' Vie SA.

Nous attestons avoir effectué les diligences nécessaires pour nous assurer de la sincérité des informations qu'elle contient et de leur pertinence au regard du programme précité.

A notre connaissance, elle contient toutes les informations nécessaires aux investisseurs potentiels pour fonder leur jugement sur les droits rattachés aux titres proposés dans le cadre du programme d'émission. Elle ne comporte pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

Ces diligences ont notamment concerné l'analyse de l'environnement économique et financier de Label 'Vie S.A et de ses filiales, à travers :

- Les rapports de gestion de Label' Vie S.A relatifs aux exercices clos au 31 décembre 2016, 2017 et 2018;
- Les liasses comptables et fiscales sociaux de Label' Vie S.A pour les exercices clos au 31 décembre 2016, 2017 et 2018 ;
- Les états de synthèse consolidés du Groupe Label 'Vie relatifs aux exercices clos au 31 décembre 2016, 2017 et 2018 ;
- Les liasses comptables et fiscales de HLV SAS, MAXI LV SAS et SLV SA, filiales de Label 'Vie S.A, pour la période d'étude ;
- Les rapports généraux des commissaires aux comptes de certification des états de synthèse sociaux de Label' Vie S.A pour les exercices clos au 31 décembre 2016, 2017 et 2018 ;
- Les rapports des commissaires aux comptes relatifs aux comptes consolidés du Groupe Label' Vie S.A pour les exercices clos au 31 décembre 2016, 2017 et 2018 ;
- Les rapports spéciaux des commissaires aux comptes de Label' Vie S.A pour les exercices clos aux 31 décembre 2016, 2017 et 2018 ;
- Les attestations d'examen limité des commissaires aux comptes sur la situation intermédiaire des comptes consolidés relatifs aux semestres clos au 30 juin 2018 et au 30 juin 2019 ;
- Les attestations d'examen limité des commissaires aux comptes sur la situation intermédiaire des comptes sociaux relatifs aux semestres clos au 30 juin 2018 et au 30 juin 2019 ;
- Les comptes semestriels consolidés au 30 juin 2018 et au 30 juin 2019 ;
- Les comptes semestriels sociaux au 30 juin 2018 et au 30 juin 2019 ;
- Les procès-verbaux des réunions des Assemblées Générales de Label' Vie S.A relatives aux exercices clos aux 31 décembre 2016, 2017 et 2018 et à l'exercice en cours jusqu'à la date de visa;
- Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration de Label' Vie S.A relatives aux exercices clos aux 31 décembre 2016, 2017 et 2018 et à l'exercice en cours jusqu'à la date de visa; et
- Des commentaires, analyses et statistiques fournies par le management de Label' Vie S.A notamment lors des due diligences effectuées auprès de celui-ci;



Et les prévisions établies par le management de Label 'Vie S.A.

Nous attestons avoir mis en œuvre toutes les mesures nécessaires pour garantir l'objectivité de notre analyse et la qualité de la mission pour laquelle nous avons été mandaté.

M. Saâd LEMZABI

Directeur Equity Capital Market



III. Le Conseiller Juridique

III.1. Représentant

| Dénomination ou raison sociale | Norton Rose Fulbright Morocco SARL |
|--------------------------------|--|
| Représentant légal | Alain MALEK |
| Fonction | Gérant |
| Adresse | Immeuble Merbouha, 10 bis rue Ali Abderrazak, Casablanca |
| Numéro de téléphone | (212) 5 29 09 00 60 |
| Adresse électronique | Alain.Malek@nortonrosefulbright.com |

III.2. Attestation

Le programme d'émission de billets de trésorerie, objet de la présente note est conforme aux dispositions statutaires de la société Label 'Vie SA et à la législation marocaine.

M. Alain MALEK

Gérant

IV. Responsable de l'information et de la communication financière

IV.1. Représentant

Pour toute information et communication financière, prière de contacter :

| Nom et prénom | Mohamed Amine BENNIS |
|---------------------|--|
| Fonction | Directeur Administratif et Financier |
| Adresse | Angle Av Mehdi Ben Barka et Av Annakhil, Espace Les Lauriers, Hay Riad - Rabat |
| Numéro de téléphone | (212) 5 37 56 95 95 |
| Numéro de fax | (212) 5 37 56 95 73 |
| Email | a.bennis@labelvie.ma |

| Partie II. | CADRE DE | L'OPERAT | ION | |
|------------|-------------------------|----------|-----|--|
| | VENUCCION DE DUI ETC DE | | | |

Document de Référence relatif à l'exercice 2018 et au 1er semestre 2019

Label' Vie S.A.

I. Cadre de l'opération

I.1. Cadre général de l'opération

En application des dispositions de l'article 15 de la loi n°35-94 modifiée et complétée par la loi 33-06 et promulguée par le dahir n° 1-95-3 du 24 Châabane 1415 (26 janvier 1995), de l'arrêté du Ministre des Finances et des Investissements Extérieurs N° 2560-95 du 09 Octobre 1995 relative aux Titres de Créances Négociables et la circulaire de l'AMMC n°03/19 du 20 février 2019 relative aux opérations et informations financières, Label 'Vie émet dans le public des billets de trésorerie portant intérêt en représentation d'un droit de créance pour une durée inférieure ou égale à un an.

Le Conseil d'Administration, réuni le 24 septembre 2013, a autorisé l'émission de Billets de Trésorerie avec un plafond de 800 000 000 MAD, et a donné tous pouvoirs à M. Zouhair Bennani, qui est Président du Conseil d'Administration de Label 'Vie S.A, pour définir les caractéristiques de chaque émission réalisée dans le cadre du programme.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration, tenu en date du 29 novembre 2019, a approuvé et ratifié, à toutes fins utiles :

- i. Le programme de billets de trésorerie ainsi que les pouvoirs octroyés par le Conseil d'Administration tenu le 24 septembre 2013 à Monsieur Zouhair BENNANI en sa qualité de Président du Conseil d'Administration, pour définir les caractéristiques de chaque émission réalisée dans le cadre du programme de billets de trésorerie et ;
- ii. L'ensemble des actes et décisions qui ont été prises par Monsieur Zouhair BENNANI en sa qualité de président du Conseil d'Administration pour les besoins du programme de billets de trésorerie et les considère comme étant valables et opposables au tiers et à la société dans tous leurs effets.

A cet effet, la société Label 'Vie S.A émet dans le public des Billets de Trésorerie portant intérêt en représentation d'un droit de créance, pour une durée inférieure ou égale à un an.

Conformément aux dispositions de l'article 15 de la loi n°35-94 promulguée par le dahir n°1-95-3 du 24 Châabane 1415 (26 janvier 1995) et de l'arrêté du Ministre des Finances et des investissements extérieurs n°2560-95 du 09 octobre 1995 relatif aux Titres de Créances Négociables, la société Label 'Vie S.A a établi, avec l'Organisme Conseil, le présent dossier d'information relatif à son activité, sa situation économique et financière et son programme d'émission.

En application de l'article 17 de la loi n°35-94, et tant que les titres de Créance sont en circulation, le dossier fera l'objet d'une mise à jour annuelle dans un délai de quarante-cinq (45) jours à compter de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes annuels du dernier exercice.

Conformément à l'article 1.59 de la circulaire de l'AMMC, et en application des dispositions du deuxième alinéa de l'article 17 de la loi n°35-94, la mise à jour de la note relative au programme d'émission se fera dans un délai de quinze (15) jours avant la date de prise d'effet de tout changement aux caractéristiques dudit programme. Une mise à jour immédiate du dossier d'information se fera en cas de tout événement nouveau susceptible d'avoir une incidence sur l'évolution de la valeur des titres ou la bonne fin du programme.

I.2. Objectifs de l'opération

La société Label 'Vie a procédé à un programme d'émission de billets de trésorerie afin de :

- i. Faire face à ses besoins de trésorerie ponctuels induits par des variations de besoin en fonds de roulement en cours d'année ;
- ii. Diversifier les sources de financement pour une meilleure négociation avec ses partenaires financiers ;
- iii. Optimiser le coût de financement à court terme en substituant de manière partielle des billets de trésorerie aux concours bancaires existants ;
- iv. Consolider son image auprès des investisseurs institutionnels à travers une visibilité accrue sur le marché des capitaux.

II. Investisseurs visés par le programme

Les souscripteurs visés sont les personnes morales physiques ou morales, résidentes ou non résidentes, de nationalité marocaine ou étrangère.

Les souscriptions doivent être faites en numéraire, quelle que soit la catégorie des souscripteurs.

III. Caractéristiques des billets de trésorerie à émettre

| Forme | Titres de Créances Négociables dématérialisés par inscription au dépositaire Central (Maroclear) et inscrits en compte auprès des affiliés habilités. | |
|--------------------------|--|--|
| Nature | Billets de trésorerie au porteur. | |
| Plafond du programme | 800 000 000 MAD | |
| Valeur nominale unitaire | 100 000 MAD | |
| Maturité | Entre 10 jours et 1 an | |
| Nombre de titres | 8 000 | |
| Date de jouissance | A la date de règlement. | |
| Taux d'intérêt | Fixe déterminé pour chaque émission en fonction des conditions du marché. | |
| Intérêts | Post-comptés. | |
| Paiement du coupon | In fine, soit à l'échéance de chaque billet. | |
| Remboursement du capital | In fine, soit à l'échéance de chaque billet. | |
| Clause d'assimilation | Les billets de trésorerie émis ne font l'objet d'aucune assimilation à des titres d'une émission antérieure. | |
| Négociabilité des titres | Aucune restriction n'est imposée par les conditions de l'émission à la négociabilité des billets de trésorerie émis. Les titres sont négociables de gré à gré. | |
| Garantie | L'émission ne bénéficie d'aucune garantie. | |
| Rang | Le programme d'émission de Billets de Trésorerie n'est subordonné à aucune autre dette de la société. | |
| Notation | Les billets de trésorerie émis ne font l'objet d'aucune notation | |

| Label' Vie S.A. | Émission d'obligations ordinaires |
|-------------------------------------|-----------------------------------|
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| Partie III. DEROULEMENT DE L'OPERAT | ION |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |

I. Organisme chargé du placement - intermédiaire financier

Le placement est réalisé exclusivement par CDG Capital.

Cependant, il peut aussi être réalisé par un ou plusieurs organismes désignés par elle-même. Dans ce cas, un syndicat de placement sera constitué au moins 15 jours avant la période de souscription et la convention de placement sera soumise à l'appréciation de l'AMMC avant l'ouverture de la période de souscription.

| Type d'intermédiaires financiers | Nom | Adresse |
|--|-------------|--|
| Conseiller financier | | Immeuble Mamounia, Place Moulay Hassan, Rabat |
| Organisme chargé du placement | CDG Capital | Tél : 05 37 66 52 52 |
| Etablissement teneur de compte titres | СРО Сарнаг | Fax: 05 37 66 52 80 |
| Etablissement assurant le service financier des titres | | |

II. Modalités de souscription et d'attribution

II.1. Période de souscription

A chaque fois que Label 'Vie S.A manifestera un besoin de trésorerie, CDG Capital procédera à l'ouverture de la période de souscription au moins 3 jours ouvrés avant la date de jouissance.

Il est à noter que la période de souscription peut être clôturée par anticipation dès que le placement de la totalité de l'émission aura été effectué.

II.2. Modalités de souscription

Label 'Vie SA s'engage avant chaque émission à mettre à la disposition des investisseurs, préalablement à l'ouverture de la période de souscription, un document détaillant les modalités de l'émission et contenant les éléments cités à l'article 1.6 de la circulaire de l'AMMC.

CDG Capital est tenu de recueillir les ordres de souscription auprès des investisseurs à l'aide de bulletins de souscriptions. Ces derniers sont fermes et irrévocables après la clôture de la période de souscription. Ces bulletins doivent être remplis et signés par le souscripteur ou son mandataire. Il n'est pas institué de plancher ou de plafond par souscripteur.

CDG Capital est chargé du traitement des ordres de souscription et du rejet des demandes ne respectant pas les modalités énoncées dans le dossier d'information.

Les souscriptions seront annulées ou acceptées au fur et à mesure de leur confirmation par fax à CDG Capital sur le numéro suivant : 05 37 66 52 80 et ce, jusqu'à atteindre le plafond de l'émission.

Toutes les souscriptions se feront en numéraire et doivent être exprimées en nombre de titres, quelle que soit la catégorie de souscripteurs.

Les souscriptions pour le compte d'enfants mineurs dont l'âge est inférieur à 18 ans sont autorisées à condition d'être effectuées par le père, la mère, le tuteur ou le représentant légal de l'enfant mineur. L'organisme chargé du placement est tenu d'obtenir une copie de la page du livret de famille faisant ressortir la date de naissance de l'enfant mineur et de la joindre au bulletin de souscription ; en ce cas les mouvements sont portés soit sur un compte ouvert au nom de l'enfant mineur, soit sur le compte titres ou espèces ouvert au nom du père, de la mère, du tuteur ou du représentant, légal sous réserve des dispositions légales en vigueur.

Les souscriptions pour le compte de tiers sont autorisées à condition de présenter une procuration dûment signée et légalisée par son mandant. L'organisme chargé du placement est tenu d'en obtenir une copie et de la joindre au bulletin de souscription. Les titres souscrits doivent, en outre, se référer à un compte titres au nom de la tierce personne

concernée, lequel ne peut être mouvementé que par cette dernière, sauf existence d'une procuration. Dans le cas d'un mandat de gestion de portefeuille, le gestionnaire ne peut souscrire pour le compte du client dont il gère le portefeuille qu'en présentant une procuration dûment signée et légalisée par son mandant ou le mandat de gestion valide si celuici prévoit une disposition expresse en ce sens. Les sociétés de gestion sont dispensées de présenter ces justificatifs pour les OPCVM qu'elles gèrent.

Une procuration pour une souscription ne peut en aucun cas permettre l'ouverture d'un compte pour le mandant. Aussi, l'ouverture d'un compte doit se faire en présence de son titulaire selon les dispositions légales ou réglementaires en vigueur.

Tout bulletin doit être signé par le souscripteur ou son mandataire. L'organisme chargé du placement doit s'assurer, préalablement à l'acceptation d'une souscription, que le souscripteur a la capacité financière d'honorer ses engagements. Pour les investisseurs institutionnels, il ne sera pas exigé de couverture de la souscription.

Les investisseurs peuvent effectuer plusieurs ordres auprès de l'organisme chargé du placement. Les ordres sont cumulatifs. L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que tous les ordres peuvent être satisfaits totalement ou partiellement en fonction de la disponibilité des titres.

Tous les ordres de souscription :

- Ne respectant pas les conditions ci-dessus seront frappés de nullité;
- Sont irrévocables après la clôture de la période de souscription.

Par ailleurs, il est à noter qu'aucune commission ne sera facturée aux souscripteurs dans le cadre des émissions de BT.

L'organisme chargé du placement doit s'assurer de l'appartenance du souscripteur à l'une des catégories définies ciaprès. A cet effet, il doit obtenir une copie du document qui atteste de l'appartenance du souscripteur à l'une des catégories prédéfinies et le joindre au bulletin de souscription.

| Catégorie | Documents à joindre | | | | | |
|--|---|--|--|--|--|--|
| Associations | Photocopie des statuts et photocopie du récépissé du dépôt de dossier. | | | | | |
| Enfants mineurs | Photocopie de la page du livret de famille attestant de la date de naissance de l'enfant. | | | | | |
| OPCVM de droit marocain | Photocopie de la décision d'agrément mentionnant l'objet qui fait apparaître l'appartenance à cette catégorie et : Pour les Fonds Communs de Placement (FCP), le numéro du certificat de dépôt au greffe du tribunal ; Pour les Sociétés d'Investissement à Capital Variable (SICAV), numéro du registre de commerce. | | | | | |
| Personnes morales étrangères | Modèle des inscriptions au registre de commerce ou équivalent. | | | | | |
| Personnes morales marocaines | Modèle des inscriptions au registre de commerce. | | | | | |
| Personnes physiques non résidentes et non marocaines | Photocopie des pages du passeport contenant l'identité de la personne ainsi que les dates d'émission et d'échéance du document. | | | | | |
| Personnes physiques résidentes et non marocaines | Photocopie de la carte de résident. | | | | | |
| Personnes physiques résidentes marocaines et ressortissants marocains à l'étranger | Photocopie de la carte d'identité nationale. | | | | | |

III. Modalités de traitement des ordres

Au cours de la période de souscription, les allocations se feront selon la méthode du « premier arrivé/premier servi », en fonction des souscriptions reçues et des quantités de BT disponibles. Ainsi, lors de la clôture de la période de souscription, l'allocation des titres sera faite.

IV. Modalités de règlement / livraison des titres

Le règlement des souscriptions se fera, à la date de jouissance, dans le cadre de la filière gré à gré, par CDG Capital, en sa qualité d'établissement teneur de comptes titres. Les titres sont payables au comptant en un seul versement.

V. Modalités d'information de l'AMMC

CDG Capital, organisme mandaté par l'Emetteur en charge du placement, s'engage à communiquer à l'AMMC à l'issue de chaque émission, les caractéristiques des Billets de Trésorerie émis (maturité, taux d'intérêt nominal, date de jouissance, date d'échéance), ainsi que les résultats de placement des Billets de Trésorerie par catégorie de souscripteur dans un délai de 7 jours suivant sa réalisation, conformément à l'article 1.60 de la circulaire de l'AMMC n°03/19.

.

| , | | | | | |
|---|---------|--------|---------|---------|-----|
| Ė | miccion | 10 11. | | 1 | |
| н | miccion | d'obli | matione | 0401101 | 400 |

Partie IV. FACTEURS DE RISQUES

I. Risques

La souscription aux billets de trésorerie peut présenter certains risques listés ci-après :

- Risques de défaut de l'émetteur;
- Risque de non remboursement;
- Risque de liquidité;
- Risque de Taux.

I.1. Risques de défaut de l'émetteur

Le souscripteur court le risque que l'émetteur soit dans l'incapacité totale ou partielle à honorer ses engagements tout au long du processus de souscription, traitement des ordres, règlement/livraison des souscriptions etc.

I.2. Risques de non remboursement

Le souscripteur peut courir le risque que l'émetteur soit dans l'incapacité totale ou partielle à honorer ses engagements de remboursement des sommes qui lui sont dues, notamment du fait que l'émission ne bénéficie d'aucune garantie particulière.

I.3. Risques de liquidité

Le souscripteur pourrait rencontrer des difficultés pour liquider ses billets de trésorerie sur le marché secondaire.

I.4. Risques de taux

Le souscripteur pourrait faire face à une hausse des taux d'intérêt sur le marché qui provoquerait une baisse du cours du titre.

En cas de vente sur le marché secondaire à un moment où le taux du marché est supérieur au taux nominal du billet de trésorerie, le souscripteur pourrait réaliser une moins-value.

| Label' Vie S.A. | Émission d'obligations ordinaires |
|-----------------|------------------------------------|
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| Partie V. | MODELE DU BULLETIN DE SOUSCRIPTION |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |



Bulletin de souscription aux billets de trésorerie émis par Label 'Vie SA

AVERTISSEMENT

L'ATTENTION DU SOUSCRIPTEUR EST ATTIRÉE SUR LE FAIT QUE TOUT INVESTISSEMENT EN INSTRUMENTS FINANCIERS COMPORTE DES RISQUES ET QUE LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT EST SUSCEPTIBLE D'ÉVOLUER À LA HAUSSE COMME À LA BAISSE, SOUS L'INFLUENCE DE FACTEURS INTERNES OU EXTERNES À L'ÉMETTEUR.

LE SOUSCRIPTEUR RECONNAIT AVOIR LU LE DOSSIER D'INFORMATION RELATIF AU PROGRAMME D'EMISSION DE BILLETS DE TRESORERIE VISE PAR L'AMMC, ET DECLARE ADHERER A L'ENSEMBLE DES REGLES ET CONDITIONS DE L'OFFRE QUI Y SONT PRESENTEES.

Un dossier d'information visé par l'AMMC est disponible, sans frais, au siège de l'émetteur et auprès de l'organisme placeur et sur le site de l'AMMC »_1

DESTINATAIRE : CDG Capital N° FAX :

IDENTIFICATION DU SOUSCRIPTEUR

| <u>Personnes Physiques :</u> | |
|--|-----------------------------|
| Prénom: | Nom: |
| Date de naissance : | Nationalité: |
| Numéro et Nature du document exigé: | |
| Adresse: | |
| Téléphone: | Télécopie (Le cas échéant): |
| Numéro du compte Titres : | |
| Numéro du compte Espèces : | |
| Nom du teneur de comptes : | Mode de paiement : |
| Personnes Morales : | |
| Dénomination / Raison sociale : | |
| Catégorie ² : | |
| Siège social: | Nationalité : |
| Adresse: | |
| Téléphone: | Télécopie : |
| Numéro et Nature du document exigé : | |
| Prénom et Nom du ou des signataire(s): | |
| Fonction du ou des signataires : | |
| Numéro du compte Titres : | |
| Numéro du compte Espèces : | |
| Nom du teneur de comptes : | Mode de paiement : |
| CARACTÉRISTIQUES DES TITRES ÉMI | rs · |
| Emetteur | LABEL'VIE S.A |
| Plafond du programme : | 800.000.000 DHS |
| Valeur nominale unitaire: | 100.000 DHS |
| Maturité : | De 10 jours à 12 mois |
| Intérêts | Post comptés |
| Jouissance: | A la date de règlement |

S.A

¹ Catégorie : CDG CAPITAL

² Categorie : **A** Personnes physiques (A1 Résidente – A2 Non résidente)

C OPCVM

E Sociétés d'assurance, organismes de retraite et de prévoyance

G Autres (Compagnies financières et CDG)

B Personnes morales (B1 Résidente – B 2 Non résidente)

D Etablissements de crédit

F Fonds d'investissement, Fonds de pension **H** Institutionnels de l'investissement de droit étranger



| Remboursement du principal : |] | In Fine | | | | | | | | | |
|---|------|---------|------|----|---------|--------|----|--|--|--|--|
| Commissions et TVA | | | | | | | | | | | |
| Garanties |] | Néant | | | | | | | | | |
| Suivant les caractéristiques des titres indiq de trésorerie émis par Label lettres) | 'Vie | S.A, | soit | un | montant | global | de | | | | |

Par la présente, nous autorisons notre teneur de compte, ci-dessus désigné, à débiter notre compte de l'équivalent du montant des Billets de Trésorerie qui nous serons attribués afin de créditer le compte de LABEL'VIE S.A ouvert dans les livres de CDG Capital le³, conformément au protocole en vigueur avec le Dépositaire Central MAROCLEAR.

Date, Cachet et Signature du souscripteur précédé par la mention « lu et approuvé »

_

³ La date de règlement correspond à la date de jouissance.